



Centre de Ressources administratif et financier 3
CRAFI3 // Catherine CORBIN

Fort-de-France, le 10 avril 2014

RAPPORT AUX CONSEILLERS REGIONAUX

Objet : Octroi d'une subvention à l'AFPA Martinique au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de son programme d'actions de formation.

Chaque année le Conseil régional de Martinique attribue à l'AFPA Martinique des subventions de fonctionnement pour le financement de son programme d'actions de formations et, la rémunération des stagiaires, cotisations sociales comprises.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous, un bref récapitulatif des dotations accordées par la collectivité régionale durant ces quatre (4) dernières années :

Postes	2010	2011	2012	2013
Programme d'actions de formations	8 500 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	8 300 000 €
Rémunérations + cotisations sociales	2 500 000 €	2 885 429 €	3 330 218 €	3 441 488 €
TOTAL	11 000 000 €	11 885 429 €	12 330 218 €	11 741 488 €

Au regard de la jurisprudence rendue par les différentes juridictions administratives, les prestations de formations dispensées par les AFPA, répondant à des besoins propres à la Région, devraient relever des marchés publics et non du régime des subventions (Tribunal administratif de Limoges, Région du Limousin, 2008-Cour administrative de Bordeaux, Région du Limousin, 2008-Conseil d'Etat, Région Réunion, 2008).

C'est ainsi que, à l'instar d'autres régions, le Conseil Régional a pris l'initiative de lancer une consultation juridique pour sécuriser des liens juridiques qu'il entretient avec l'AFPAM.

Cette consultation s'est traduite par une délibération prise par les élus régionaux le 18 juin 2013, en faveur de l'évolution de la structure AFPAM vers une solution in house.

Pour ce faire, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), a été désignée le 23 Août 2013, pour réaliser la mission en deux parties:

1 - Une phase diagnostic pour :

- identifier l'ensemble des problématiques inhérentes à la reprise des compétences de l'AFPAM par la structure in house, notamment s'agissant de la situation précise du personnel, la situation financière liée à l'exercice de chacune des activités d'orientation et de formation et de proposer les mesures répondant aux problématiques soulevées.

- déterminer les compétences affectées à la future structure in house : reprise et optimisation des missions dévolues à l'AFPAM

- présenter des scénarii de structure in house et les plans d'actions correspondants.

2 - Une phase assistance et mise en œuvre de la création in house :

Il s'agit d'assister le maître d'ouvrage dans l'ensemble des actes relatifs à la constitution de la structure in house jusqu'à sa mise en service.

Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle structure juridique et afin d'éviter une rupture budgétaire au niveau de l'organisme, le Conseil Régional attribuera à l'AFPAM, au titre de 2014, une dotation financière, répartie comme suit :

- 4 000 000 euros pour le fonctionnement,
- 3 500 000 euros pour assurer le versement de la rémunération des stagiaires et le paiement des cotisations sociales.

La dépense pourrait être imputée aux chapitres :

- 932-25-6568 pour la programmation d'actions de formation 4 000 000 € ;
- 932-25-65121 pour la rémunération des stagiaires 2 999 500 € ;
- 932-25-65122 pour la cotisation sociale des stagiaires 500 500 €

AVIS DES ELUS DE LA COMMISSION SECTORIELLE :

Les élus réunis en séance du 4 décembre 2013 ont émis un avis favorable pour un montant de 8 000 000 € pour le fonctionnement et 3 500 000 € pour le versement de la rémunération des stagiaires et le paiement des cotisations sociales.

Compte tenu de la mise en place du nouvel outil, il vous est demandé de délibérer sur l'octroi d'une subvention globale de 7 500 000 €.